Image not found or type unknown

Dépôt de bilan, indemnités de départ, ancienneté

Par **Plonge francois**, le **22/11/2016** à **12:34**

[]Bonjour,
salarié depuis 30 ans dans la même entreprise, pouvant partir à la retraite le 1 avril 2018,
- quand dois-je en parler à mon employeur
- si l'entreprise est à ce moment là en liquidation (grosses difficultés à venir
sans doute...) mes droits d'ancienneté seront-ils pris en compte.

Quelqu'un sait me répondre à ces 2 questions?

Un grand merci

F

Par **P.M.**, le **22/11/2016** à **13:17**

Bonjour,
Le préavis à respecter pour le départ en retraite est celui prévu en cas de licenciement sauf disposition autre à la Convention Collective applicable...
Si la liquidation judiciaire de l'entreprise est prononcée avant votre départ en retraite, le mandataire judiciaire devrait procéder au licenciement avec les droits qui vous sont attachés...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés